

Département  
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.077**

Séance du **DIX-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 11 juillet 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

3 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

**Objet : Modification n°2 du PLU – Définition des modalités de concertation**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L153-36 et suivants et R153-20 à R153-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-096 en date du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-039 en date du 14 mai 2019 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-119 en date du 29 novembre 2021 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0069 du 04 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux et emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté n°2023-009 en date du 19 avril 2023, portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX ;

**N° 2023.077**

Vu l'arrêté n°2023-013 en date du 13 juin 2023, complétant l'arrêté n°2023-009 en date du 19 avril 2023 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

Considérant qu'en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation relatives à la modification n°2 du PLU ;

**Exposé**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux (PLU) a été prescrite par arrêté municipal n°2023-009 en date du 19 avril 2023, complété par arrêté n° 2023-013 en date du 13 juin 2023.

Cette modification répond aux objectifs suivants :

- Créer, au chef-lieu, dans l'emprise de la zone U (UHc et UE), un sous-secteur UHc2, dépendant du secteur UHc, ayant vocation à dynamiser le centre-bourg ;
- Traiter la politique de mixité sociale en logements abordables (toute opération d'habitat devant comporter un minimum de 30 % de logements en bail réel solidaire), au sein du sous-secteur UHc2 ;
- Adapter la longueur des façades des bâtiments, au sein du sous-secteur UHc2, afin de favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée ;
- Réduire la distance d'implantation des constructions sur une même propriété, au sein du secteur UH4, afin de limiter la consommation d'espaces ;
- Adapter la règle d'implantation des constructions comportant des rez-de-chaussée commerciaux, par rapport aux emprises publiques et aux voies, dans le sous-secteur UHc2 ;
- Corriger des erreurs matérielles identifiées sur le règlement graphique et le document graphique annexe.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les mesures suivantes sont proposées :

- Mettre à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituelles d'ouverture),
- Créer une rubrique dédiée à la modification n°2 du PLU sur le site internet de la commune,
- Organiser une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de définir les modalités de concertation suivantes :

- Mettre à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituelles d'ouverture),
- Créer une rubrique dédiée à la modification n°2 du PLU sur le site internet de la commune,
- Organiser une réunion publique.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Vétraz-Monthoux.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : Le Dauphiné Libéré. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

**N° 2023.077**

**163**

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture du Département de Haute-Savoie*
- *date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 juillet 2023

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/07/2023